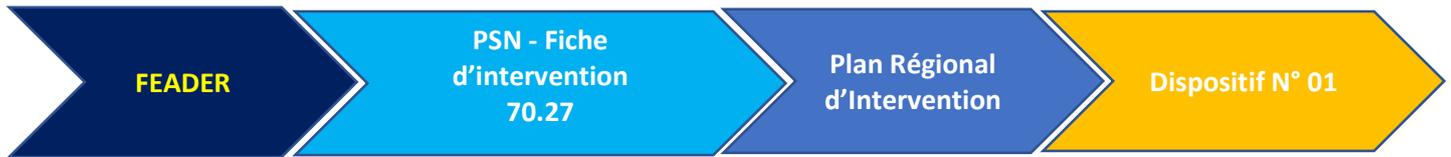




Cofinancé par
l'Union européenne



AVEC LA RÉGION
ET L'EUROPE,
ÇA BOUGE EN CENTRE-VAL DE LOIRE !



01 MAEC forfaitaire Transition		
<i>Dernière approbation :</i>	<i>CPR 24.05.040 du 17 mai 2024</i>	<i>Dernière date de mise à jour de la fiche : 26/08/2024</i>

QUOI ? Contexte et objectifs du dispositif de transition agro-écologique

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner les exploitants de manière collective, qui souhaitent s'engager dans une démarche globale de transition agro-écologique en améliorant le bilan carbone net de leur exploitation d'au moins 15% à l'issue de l'engagement. Il est un des principaux outils du CAP transition agri.

QUOI ? Description des interventions soutenues par la MAEC

Le dispositif est une aide forfaitaire comportant des obligations de moyens et d'obligations de résultat à l'issue des 5 ans de l'engagement.

QUI ? Bénéficiaires éligibles

• Les agriculteurs :

- Les exploitants agricoles individuels (exploitants à titre principal ou à titre secondaire)
- Les sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole et exerçant une activité agricole,
- Les fondations, associations et établissements publics d'expérimentation agricole exerçant une activité agricole, les établissements d'enseignement et de recherche reconnus comme tels par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, exerçant une activité agricole.

QUI ? Conditions d'éligibilité

Les projets doivent répondre aux conditions générales du CAP transition agri figurant à l'article 5 du règlement d'intervention adopté en Commission Permanente Régionale du 17 mai 2024 (CPR 24.05.040) et aux conditions spécifiques à la MAEC figurant article 2.4 décrivant les outils du CAP transition agri :

- Une demande d'aide doit être déposée dans les délais indiqués dans l'appel à projet annuel via le portail « Nos aides en ligne » : <https://nosaidesenligneregion.centre-valdeloire.fr>
- Avoir déposé une demande de contrat CAP transition agri du Conseil régional comprenant le volet « carbone » en y adjoignant les résultats du bilan carbone initial,
- Avoir fait une déclaration PAC l'année de la demande
- Avoir réalisé un diagnostic d'exploitation qui servira de base pour la rédaction du plan d'actions visant à atteindre l'objectif de diminution de 15% du bilan carbone net de l'exploitation à l'issue de l'engagement.

QUI ? Demandes exclues du financement

- Les demandeurs en cours d'engagement dans une MAEC surfacique ou une aide CAB ou MAB dans le cadre de la programmation 2015-2022 ou 2023-2027 ou un PSE,
- Les demandeurs ayant bénéficié d'une aide du Conseil Régional ou de l'ADEME pour la réalisation d'un diagnostic carbone et du programme d'action.

OÙ ? Territoires cibles

Sont éligibles les bénéficiaires dont le siège d'exploitation est en Région Centre-Val de Loire.

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets et modalités de dépôt sur la période 2023/2027

Les candidatures seront classées selon les modalités de priorisation du CAP Transition Agri indiquées à l'article 6 du cadre d'intervention adopté en Commission permanente Régionale du 17/05/2024 (CPR 2024.05.040). Aucune demande non retenue dans ce cadre ne pourra faire l'objet d'une aide MAEC.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Montant de l'aide

Le montant de l'aide est forfaitaire, à l'échelle de l'exploitation. Il est fixé de manière forfaitaire à 18 000 € pour les 5 années de l'engagement.

La transparence GAEC n'est pas appliquée.

Plan de financement : FEADER 80% / Conseil régional 20%.

CONTACT

- Pour toute question relative à votre demande d'aide, contactez Mme Sophie GHIRARDI au 02 38 70 32 64.
- Pour toute question technique relative au cahier des charges de votre engagement, contactez Mme Nathalie FRANCOIS au 02 38 70 35 79.

Où trouver des informations utiles	https://www.europeocentre-valdeloire.eu/feader-centre-val-de-loire-plan-regional-intervention-2023-2027/
Où faire parvenir votre demande d'aide et de paiement	https://nosaidesenligneregion.centre-valdeloire.fr